



NOTES GÉNÉRALES ET DEVIS

1. **GÉNÉRALITÉ.**
 - 1.1. CE PLAN DOIT ÊTRE EXAMINÉ CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES DISCIPLINES.
 - 1.2. AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE SITE ET PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS PRÉVALANT SUR CELUI-CI.
 - 1.3. LES NIVEAUX INDIQUÉS AU PLAN SONT EN MÈTRES.
 - 1.4. LES MATÉRIAUX SECS DE DÉMOLITION PROVENANT DES TRAVAUX D'EXCAVATION (PAVAGE, BÉTON, ETC.) QUI NE SONT PAS JUGÉS ACCEPTABLES POUR FIN DE REMBLAYAGE, DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS DANS UN ENDRIT APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, SELON LE "RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES" ET SELON LA L.Q.E. LES MATÉRIAUX DE REMBLAI ET DE FONDATIONS GRANULAIRES DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU C.C.D.G. DU M.T.Q., VERSION LA PLUS RÉCENTE. LES PENTES D'EXCAVATION TEMPORAIRE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA C.N.E.S.S.T.. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LOCALISER TOUS LES CONDUITS ET/OU CONDUITES APPARTENANT AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR "INFO-EXCAVATION", AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION. AUCUNE VÉRIFICATION N'A ÉTÉ FAITE AVEC INFO-EXCAVATION LORS DE L'ÉLABORATION DE CES PLANS
 - 1.5. POUR LES CONDITIONS DE SOL SE RÉFÉRER AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE FOURNI
 - 1.6. À LA FIN DES PRÉSENTS TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA NETTOYER LES LIEUX À LA SATISFACTION DE LA VILLE ET DE L'INGÉNIEUR.
 - 1.7. LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE POSÉ À PENTE NUL AVEC UN COUVERT MINIMALE DE 1,0M
 - 1.8. LES PROFONDEUR, LA LOCALISATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - 1.9. EN CAS DE DIVERGENCE, D'OMISSION OU D'ERREUR SUR LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.
2. **DESSINS D'ATELIER**
 - 2.1. L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE, POUR APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR, TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEMANDÉS PAR CE DERNIER.
3. **PLANS "TEL QUE CONSTRUIT"**
 - 3.1. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LES DESSINS "TEL QUE CONSTRUIT" À LA FIN DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE MA-TH TOUS DROITS RÉSERVÉS.

NO.	DATE	RÉVISIONS ET ÉMISSIONS	PAR	VÉR.
E	2019-08-29	RÉ-ÉMIS POUR SOUMISSION rév.2	FA	AL
D	2019-07-11	RÉ-ÉMIS POUR SOUMISSION rév.1	FA	AL
C	2019-07-10	RÉ-ÉMIS POUR SOUMISSION	FA	AL
B	2018-09-04	POUR SOUMISSION	FA	AL
A	2018-08-28	POUR COMMENTAIRE	FA	AL

CLIENT:
 Natural Resources Canada / Ressources naturelles Canada



ARCHITECTE:
LE GROUPE CONSEIL BERMAN

4115, rue Ontario Est, Bureau 200, Montréal, QC
 info@gr-berman.ca (514) 481-4107

INGÉNIEUR:
M.A.T.H.
 SOLUTION D'INGÉNIEURIE
 M O N T R E A L D R U M M O N D V I L L E
 (514) 316-7840 | (819) 253-1060
 info@ma-th.ca

SCEAUX:

PROJET:
CANMET ÉNERGIE
 1615 Boulevard Lionel-Boulet, Varennes, QC
PROJET IPAC - POMPE À CHALEUR GÉOTHERMIQUE AU CO2

NOM DU DESSIN:
 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

PRÉPARÉ PAR: F. ALLARD APPROUVÉ PAR: A. LYNCH

DATE: 2018-08-28 ÉCHELLE: 1 : 300 S.I.C.

PROJET NO.: 18203 DESSIN NO.: **C-101f**